

N° 5789<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI****relative à l'affectation du résultat du compte général  
de l'exercice 2006**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(7.11.2007)

Par dépêche du 10 octobre 2007, Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a demandé, „*pour le 8 novembre 2007 au plus tard*“, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Il a pour but, „*conformément à la procédure suivie par le passé*“, de régler le sort du considérable excédent des recettes de l'exercice 2006 – exercice qui, la Chambre tient à le rappeler, aurait dû être clôturé, selon les prévisions gouvernementales, avec un déficit de plus de 300 millions d'euros!

Or, voilà que le gouvernement est dans l'heureuse situation que non seulement 2006 ne lui a apporté aucun déficit, mais qu'il a même l'embaras du choix pour „*se débarrasser*“ d'un quart de milliard d'euros!

Aussi le gouvernement propose-t-il d'alimenter quatre fonds spéciaux de 50 millions d'euros chacun, deux autres de  $2 \times 20 = 40$  millions et d'affecter „*le solde restant*“ – dont il tait toutefois le montant – „*au crédit du compte „report du solde*“ “.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'observation particulière à présenter à ce sujet, si ce n'est que le projet sous avis confirme, a posteriori, l'appréciation beaucoup moins pessimiste qu'elle avait faite de la situation réelle des finances publiques au moment où le gouvernement a imposé aux salariés, via la tripartite mais encouragé en cela par les éternelles voix plaintives du patronat et de la presse amie, toute une série de mesures d'austérité qui se révèlent comme superflues aujourd'hui.

En ce qui concerne finalement la présentation des différents fonds spéciaux, et afin d'en assurer une meilleure transparence, la Chambre recommande au gouvernement de marquer les dotations supplémentaires rétroactives par un libellé indiquant à chaque fois l'origine et la base légale de la dotation respective.

Sous la réserve de cette suggestion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 novembre 2007.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
E. HAAG

